



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept et le mercredi 11 octobre, à seize heures et vingt huit minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 02 octobre 2017, se sont réunis
en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la
Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (21): Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame
Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN,
Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT,
Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Madame
Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE,
Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-
MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE,
Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (03): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON,
Madame Annette PRESSE.

Etaient représentés (04): Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Jean DARTRON,
Monsieur Leonard JERUL, Madame Annick VANONY.

Etaient absents (05): Madame Laure PHAETON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina
GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour
qui appelait notamment :

Délibération n°08-06-2017
Réalisation du plateau multisports couvert Eric VATI « dit Dadé » à Richeval.

Dans le cadre de la politique sportive communale, le conseil municipal a, par délibération n°08-05-2015, approuvé le projet de construction du plateau multisports Eric VATI « dit Dadé » à Richeval. Deux aides étatiques ont été accordées et notifiées :

- une subvention du Centre National du Développement du Sport (CNDS) d'un montant de 300 000 ,00€ HT ;
- une subvention du Fonds Exceptionnel d'Investissements (FEI) d'un montant de 315 071,00 € HT.

Le versement effectif de ces aides dépend de l'état d'avancement du projet.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08-05-2015 portant approbation de la participation de la commune de Morne-à-l'eau au projet « Horizon Bleu 2016 » de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'équipements sportifs,

Considérant que dans le cadre de sa participation à l'opération « Horizon Bleu 2016 » de la FFF, la commune a approuvé la construction du terrain multisports couvert Eric VATI « dit Dadé » de Richeval,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la construction du plateau multisports couvert Eric VATI « dit Dadé » à Richeval ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de la construction, ainsi qu'il suit :

Projet		Conseil Départemental	FEI	CNDS	Commune et autres partenaires	Total
Plateau multisportif Eric VATI	%	10	31	29	30	100
	HT	95 957,50€	315 071,00€	300 000,00€	299 256,50€	1 010 285,00€

	TTC	104 113,88€	341 852,04€	325 000,00€	325 193,31€	1 096 159,23€
--	-----	-------------	-------------	-------------	-------------	---------------

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements et à solliciter les subventions nécessaires à la mise en place du projet ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

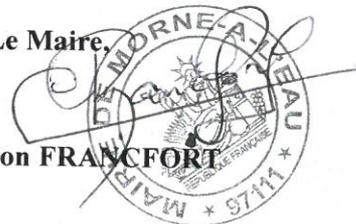
Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de Morne-à-l'eau, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 octobre 2017,**

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 25 octobre 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 26 octobre 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

